



### Mesures particulières

- PP-5 : Terrassement des talus de remblais  
Mise en place de terrasses élargies sur les talus  
Mise en place de matériaux de stabilisation (enrochements)  
Plantation
- PB-1 : Limiter le passage de la machinerie et l'empiétement  
Identifier clairement sur les plans et sur le terrain  
Éviter de créer des ornières  
Assurer la perméabilité des remblais
- PB-2 : Maintenir les liens hydrauliques des milieux humides préservés  
Éviter des changements de drainage majeurs
- PB-3 : Procéder à l'entourbement de la berge ou, selon les conditions,  
à la plantation sur les portions de cours d'eau déplacés hors  
de la nouvelle emprise tout en minimisant l'attrait pour l'original
- PB-6 : Mise en place de terrasses élargies sur les talus  
Mise en place de matériaux de stabilisation (enrochements)  
Plantation
- PB-7 : Aménager un nouveau cours d'eau avant de dériver l'existant  
Stabiliser les berges (empierrement, stabilisation végétale,  
techniques mixtes)  
Introduire des aires de reproduction, d'alimentation et de repos  
si nécessaire  
Respecter le faciès d'écoulement et la géométrie hydraulique
- PB-8 : Restaurer le lit des cours d'eau localisés sous les ouvrages de  
traversée sans radier (application d'une couche de gravier,  
stabilisation et renaturalisation des berges remaniées)
- PB-9 : Installer un ponceau ou utiliser une passerelle dans le cas d'une  
traversée temporaire de cours d'eau
- PB-10 : Éviter les travaux de construction de pont en octobre (période  
de fraie de l'omble de fontaine et du touladi)
- PB-11 : Si une frayère est perturbée ou perdue durant la période de  
fraie, elle sera réaménagée dans le cadre du programme de  
compensation
- PB-12 : Assurer la libre circulation du poisson dans les cours d'eau  
constituant un habitat du poisson dans le cas de l'aménagement  
d'un ponceau
- PH-3 : Relocaliser les bâtiments à la suite d'une entente préalable avec  
le propriétaire ou le gestionnaire ou compensation financière  
pour l'acquisition
- PH-4 : Si le déplacement de pylônes est nécessaire, les relocaliser à  
la suite d'une entente préalable avec Hydro-Québec
- PH-5 : Maintenir les accès des principaux chemins par une jonction  
sécuritaire et installer une signalisation adéquate

Transports Québec Direction de Québec Direction du Saguenay—Lac-Saint-Jean—Chibougamau

Étude d'impact sur l'environnement et étude approfondie

Projet d'amélioration de la route 175 à 4 voies divisées du kilomètre 84 au kilomètre 227 (143 km)  
Réserve faunique des Laurentides et Ville de Saguenay

### IMPACTS ET MESURES D'ATTÉNUATION

Consortium GENIVAR TECSULT

N<sup>os</sup> projets MTQ : 20-3972-0157 et 20-3671-0143  
N<sup>o</sup> projet Génivar : 094065  
N<sup>o</sup> projet Teconsult : 0511058

OCTOBRE 2003

